

Italy (ratification: 1971)

Observation 2010

The Committee notes the detailed replies provided in the Government's report received in December 2009 to the matters raised in its 2007 observation.

Articles 1 and 2 of the Convention (Employment policy measures taken in response to the global crisis): The Committee notes that the unemployment rate rose from a low of 6 per cent in 2007 to 8.2 per cent in 2009; more than 2 200 000 persons were seeking employment in the first trimester of 2010, 1 million persons in the South, more than 800 000 persons in the North and some 440 000 persons in the Centre according to the data published by ISTAT. Employment has decreased the most in the manufacturing sector, which accounted for 60.6 per cent of the total net employment losses from

July–September 2008 to the same period of 2009. Other badly affected sectors include wholesale and retail trade, real estate, rental and business services, hotels, restaurants and construction. Three stimulus packages were implemented by the Government since the start of the crisis. The largest component (around 38 per cent) of the 2009 outlay of the combined Italian fiscal stimulus packages was support for business in the form of increased access to credit and subsidies. The next largest item was investment in infrastructure projects (23 per cent). Twenty per cent of the resources were devoted to income support measures, while the remaining 19 per cent was allocated to improve the functioning of the labour market, including training, job search assistance and subsidized reductions in working hours. The Government indicates that, among the measures taken in response to the global crisis contained in Decree-Law No. 185 of 28 November 2008, those regarding employment include facilitating the employment of individuals benefiting from income support mechanisms; anticipating the re-employment of workers benefiting from the *Cassa integrazione Guadagni* (CIG) (Wage Guarantee Fund), strengthening job-security agreements; and stimulating self-employment. Labour market measures focused on the mechanisms which ensure income support in case of risk of unemployment. The Government temporarily broadened the coverage of some of the existing mechanisms, namely the scheme to protect workers' income in firms threatened with financial difficulties due to the crisis or restructuring, by providing unemployment benefits and mobility allowances. At the end of 2009, more than 36 000 enterprises involving 250 000 workers were expected to use those mechanisms. In January 2009, applications for unemployment benefits and mobility allowances increased by 44.2 per cent compared with 2008, reaching 750 000 persons. The Government also reports that in the framework of the global crisis, various agreements with the social partners signed at the regional level were aimed at facilitating the access to credit of enterprises, reducing working time and broadening the coverage of income support mechanisms. *The Committee invites the Government to provide information in its next report on how the policies designed and the programmes implemented will translate into productive and lasting employment opportunities for the unemployed and other categories of vulnerable workers affected by the global crisis. It requests the Government to provide information on the effects of the measures adopted to close the gap between the various regions of the country as to the levels of employment.*

La commission prend note des réponses détaillées fournies dans le rapport du gouvernement reçu en décembre 2009 aux questions soulevées dans son observation de 2007.

Articles 1 et 2 de la convention. Mesures de la politique de l'emploi prises en réponse à la crise mondiale: La commission note que le taux de chômage est monté de 6 pour cent en 2007 à 8,2 pour cent en 2009; plus de 2 200 000 personnes recherchaient un emploi au cours du premier trimestre de 2010, dont 1 million dans le sud, plus de 800 000 dans le nord et quelque 440 000 dans le centre, selon les données publiées par ISTAT. En outre, l'emploi a surtout baissé dans l'industrie manufacturière, qui a totalisé 60,6 pour cent du total net des pertes d'emplois entre juillet-septembre 2008 et la même période de 2009. Les autres secteurs touchés comprennent notamment le commerce de gros et de détail, l'immobilier, les services de location et d'affaires, les hôtels, les restaurants et le bâtiment. Trois paquets de stimulation ont été mis en œuvre par le gouvernement depuis le début de la crise. La plus grande partie (autour de 38 pour cent) des dépenses de 2009 des paquets italiens réunis de stimulation fiscale était destinée à soutenir les entreprises sous la forme d'un accès accru au crédit et aux subventions. S'ensuit l'investissement dans les projets d'infrastructure (23 pour cent). 20 pour cent des ressources étaient alloués aux mesures d'aide au revenu, alors que les 19 pour cent restants visaient l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, et notamment la formation, l'aide à la recherche d'emploi et les réductions subventionnées de la durée du travail. Le gouvernement indique que, parmi les mesures prises pour répondre à la crise mondiale prévues dans le décret-loi no 185 du 28 novembre 2008, figurent celles relatives à l'emploi dans le but, notamment, de faciliter l'emploi des personnes qui bénéficient des mécanismes d'aide au revenu, prévoir le réemploi des travailleurs bénéficiant de la *Cassa integrazione Guadagni* (CIG) (Fonds de garantie du salaire), et renforcer les accords relatifs à la sécurité de l'emploi et stimuler le travail indépendant. Les mesures du marché du travail ont mis l'accent sur les mécanismes qui assurent une aide au revenu en cas de risque de chômage. Le gouvernement a élargi provisoirement la couverture de certains mécanismes existants, à savoir le régime de protection du revenu des travailleurs dans les entreprises menacées de difficultés financières dues à la crise ou à la restructuration, les prestations de chômage et les allocations de mobilité. À la fin de 2009, on s'attendait à ce que plus de 36 000 entreprises occupant 250 000 travailleurs aient recours à ces mécanismes. En janvier 2009, les demandes de prestations de chômage et d'allocations de mobilité ont augmenté de 44,2 pour cent par rapport à 2008 et ont concerné 750 000 personnes. Le gouvernement signale par ailleurs que, dans le cadre de la crise mondiale, différents accords avec les partenaires sociaux conclus au niveau régional visaient à faciliter l'accès des entreprises au crédit, à réduire la durée du travail et à élargir la couverture des mécanismes d'aide au revenu. *La commission invite le gouvernement à fournir dans son prochain rapport des informations sur la manière dont les politiques élaborées et les programmes mis en œuvre se traduiront en possibilités d'emplois productifs et durables pour les personnes au chômage et les autres catégories de travailleurs vulnérables touchés par la crise mondiale. Elle demande au gouvernement de communiquer des informations sur les effets des mesures adoptées pour supprimer l'écart entre les différentes régions du pays au regard des niveaux de*

Other labour market measures (In reply to previous comments on limits to temporary and part-time employment contracts, the Government indicates that, according to the legislation applicable since 2001, a temporary employment contract cannot exceed 36 months. Act No. 247 of 24 December 2007 amended the previous legislation to impose a permanent employment contract after 36 successive months of work under contracts for a specified period of time. The only exception provided for in Act No. 247 is the possibility of a single further renewal of up to eight months subject to certain conditions. **The Committee invites the Government to provide information in its next report on the impact of new legislation regulating the limitation of temporary employment contracts in satisfying the employment needs of workers whose contracts of employment have ended.**

Youth employment (The Government indicated in its report that it launched the plan of action Italia 2020, which is mainly designed to facilitate the entry into the labour market of young persons under 25 years. This plan, among others, aims to strengthen career service networks in high schools and universities, enhance vocational training training within the workplace and apprenticeship; promote continuous learning, and stimulate an offer of universities in line with the labour market needs. Following the distribution of the funds from the Youth Policy Fund for the period 2007–08 to regions, provinces and municipalities, framework agreements were signed with all regions in order to stimulate creativity, entrepreneurship and employment of young persons while fostering regional productivity and creating stable and qualitative employment. Various other initiatives were carried out especially to promote entrepreneurship among youth and to foster youth employment. The Committee notes that the youth unemployment rate between 2007 and 2009 rose by almost 6.5 per cent points for a total of 26.3 per cent. In its 2010 General Survey concerning employment instruments, the Committee noted that there was a growing problem of unemployment among educated workers, particularly young university graduates who are unable to find secure employment commensurate with their skill level. This is an issue for advanced market economies as well as developing countries. Not only are their skills underutilized but this pattern of casual jobs can prove detrimental to their lifetime career progression (see paragraph 800 of the 2010 General Survey). **The Committee invites the Government to continue to provide detailed information in its next report on the efforts made to improve the employment situation for young persons and the results achieved in terms of job creation and sustainable employment as a result of programmes adopted.**

Women and other specific categories of vulnerable workers (The Government indicated in its report that Ministerial Decree of 13 November 2008 identified the regions in which the employment rate for women was less than 20 per cent of men, or in which the unemployment rate for women was more than 10 per cent of men. The Government also indicated that the Programme of Action for the Re-employment of Vulnerable Workers (PARI), aimed at re-employing vulnerable workers, was continued and enhanced. The direct beneficiaries of the programme are workers benefiting from income support or other benefits linked to unemployment and particular categories of workers including young persons, women and workers over 50 years old. PARI relied on individual training plans as well as on economic incentives to enterprises willing to re-employ the beneficiaries of the programme and incentives to individuals choosing self-employment. PARI has been carried out in 18 regions. As of

l'emploi.

Autres mesures relatives au marché du travail En réponse aux commentaires antérieurs concernant les limites imposées aux contrats de travail temporaires et à temps partiel, le gouvernement indique que, selon la législation applicable depuis 2001, la durée d'un contrat de travail temporaire ne peut dépasser trente-six mois. Par ailleurs, la loi no 247 du 24 décembre 2007 a modifié la législation précédente en prévoyant l'obligation de conclure un contrat de travail permanent après trente-six mois consécutifs de travail accompli dans le cadre de contrats à durée déterminée. La seule exception prévue dans la loi susmentionnée consiste dans la possibilité d'un renouvellement ultérieur unique pour une période maximum de huit mois, sous réserve de certaines conditions. **La commission invite le gouvernement à communiquer dans son prochain rapport des informations sur l'effet de la nouvelle loi imposant des limites aux contrats de travail temporaires pour répondre aux besoins d'emploi des travailleurs dont les contrats de travail ont pris fin.**

Emploi des jeunes Le gouvernement indique dans son rapport qu'il a lancé le plan d'action Italia 2020, qui est principalement destiné à faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes de moins de 25 ans. Ce plan vise notamment à renforcer les réseaux d'orientation de carrières dans les écoles secondaires et les universités, améliorer la formation professionnelle, la formation sur le tas et l'apprentissage, et promouvoir l'apprentissage continu et inciter les universités à proposer des filières en fonction des besoins du marché du travail. A la suite de la distribution dans les régions, les provinces et les municipalités des fonds à partir du Fonds de promotion de l'emploi des jeunes pour la période 2007-08, des accords-cadres ont été signés avec toutes les régions en vue de stimuler la créativité, l'esprit d'entreprise et l'emploi des jeunes tout en encourageant la productivité dans les régions et en créant des emplois stables et de qualité. Différentes autres initiatives ont été menées, en particulier pour promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les jeunes et favoriser leur emploi. La commission note que le taux de chômage des jeunes a augmenté d'environ 6,5 pour cent entre 2007 et 2009 pour atteindre un total de 26,3 pour cent. Dans son étude d'ensemble de 2010 sur les instruments relatifs à l'emploi, la commission avait noté que le taux de chômage des travailleurs diplômés est très élevé, particulièrement auprès des jeunes diplômés, qui ne trouvent pas un emploi correspondant à leur niveau de compétence. Cette problématique touche aussi bien les pays en développement que les pays industrialisés dans lesquels les compétences de ces jeunes diplômés sont sous-utilisées et se retrouvent à accepter des postes occasionnels. Une telle situation peut avoir un impact préjudiciable sur la progression d'une carrière professionnelle (voir parag. 800 de l'étude d'ensemble de 2010). **La commission invite le gouvernement à continuer à communiquer dans son prochain rapport des informations détaillées sur les efforts déployés pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes et sur les résultats réalisés en termes de création d'emplois et d'emplois durables à la suite des programmes adoptés.**

Les femmes et les autres catégories de travailleurs vulnérables. Le gouvernement indique dans son rapport que le décret ministériel du 13 novembre 2008 a identifié les régions dans lesquelles le taux d'emploi des femmes est inférieur à 20 pour cent par rapport à celui des hommes ou dans lesquelles le taux de chômage des femmes est supérieur à 10 pour cent par rapport à celui des hommes. Le gouvernement indique aussi que le Programme d'action pour le réemploi des travailleurs vulnérables (PARI), destiné à réemployer les travailleurs vulnérables, s'est poursuivi et étendu. Les

30 June 2009, more than 18 000 workers were employed in the framework of PARI. **The Committee invites the Government to provide in its next report information on the impact of PARI and other measures designed to encourage and support the employment of women and other specific vulnerable categories of workers such as older workers.**

Educational and training policies. In its 2010 General Survey concerning employment instruments, the Committee noted that the reform of the education system introduced by Act No. 133 of 2008 is aimed at the rational and effective use of funds giving priority to the planning and implementation of a new territorial governance of education and training. It also noted that, in order to align training more closely to the needs expressed in the labour market, the system of higher technical education and training is being reorganized to offer higher technical specialization as an alternative to university studies (see paragraphs 120 and 583 of the 2010 General Survey). The Government in its report provides information on training policies and inter-professional joint funds. The Committee notes the Government's statement indicating that investing in human capital is likely to increase productivity and reduce the risk of unemployment. The inter-professional joint funds, which are established by employers' and workers' organizations through specific agreements, are mechanisms for financing company, sectoral and regional training plans that enterprises decide to run for their own employees. For the period 2004–08, inter-professional joint funds for continuing training approved more than 6,000 training plans involving 35,000 enterprises and almost 764,000 workers. **The Committee would appreciate receiving information on how the educational and training measures are coordinated with employment policies. It would also welcome information on how the regional authorities and the social partners participate in the design and implementation of training policies and programmes.**

Cooperatives. The Committee recalls that in its 2010 General Survey concerning employment instruments it noted that the cooperative legislation in Italy offers a good example in terms of innovation and development (see paragraphs 464, 474 and 478 of the 2010 General Survey). **The Committee invites the Government to provide in its next report information on the measures taken to promote productive employment through cooperatives in line with the Promotion of Cooperatives Recommendation, 2002 (No. 193).**

bénéficiaires directs du programme sont les travailleurs qui touchent une aide au revenu ou d'autres prestations liées au chômage, et les catégories particulières de travailleurs, y compris les jeunes, les femmes et les travailleurs de plus de 50 ans. Le PARI se base sur les plans de formation individuelle et les mesures d'incitation économique aux entreprises désireuses d'employer les bénéficiaires du programme, ainsi qu'aux individus qui choisissent le travail indépendant. Le PARI a été mis en œuvre dans 18 régions. À partir du 30 juin 2009, plus de 18 000 travailleurs ont été embauchés dans le cadre du PARI. **La commission invite le gouvernement à fournir dans son prochain rapport des informations sur l'incidence du PARI et des autres mesures destinées à encourager et soutenir l'emploi des femmes et des autres catégories vulnérables de travailleurs telles que les travailleurs âgés.**

Politiques d'éducation et de formation. Dans son étude d'ensemble de 2010 sur les instruments relatifs à l'emploi, la commission avait noté qu'en Italie la réforme du système d'éducation, introduite par la loi no 133 de 2008, vise un usage rationnel et efficace des fonds axés sur la planification et la mise en œuvre d'une nouvelle gestion territoriale de l'éducation et de la formation. Elle avait également noté que, en vue d'aligner plus étroitement la formation sur les besoins exprimés sur le marché du travail, le système de formation et d'enseignement technique supérieur est réorganisé pour devenir une filière de spécialisation technique plus poussée comme solution de remplacement à l'université (voir paragr. 120 et 583 de l'étude d'ensemble de 2010). Par ailleurs, le gouvernement fournit dans son rapport des informations sur les politiques de formation et les fonds communs interprofessionnels. La commission note, d'après la déclaration du gouvernement, qu'investir dans le capital humain c'est améliorer la productivité et réduire le risque de chômage. Les fonds communs interprofessionnels, établis par les organisations d'employeurs et de travailleurs dans le cadre d'accords particuliers, sont des mécanismes destinés à financer des plans de formation aux niveaux de l'entreprise, du secteur et de la région, que les entreprises décident de gérer pour leurs propres travailleurs. En ce qui concerne la période 2004–2008, les fonds communs interprofessionnels affectés à la formation continue ont approuvé plus de 6 000 plans de formation touchant 35 000 entreprises et presque 764 000 travailleurs. **La commission voudrait recevoir des informations sur la manière dont les mesures d'éducation et de formation sont coordonnées avec les politiques de l'emploi. Elle se félicite également des informations sur la manière dont les autorités régionales et les partenaires sociaux participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes de formation.**

Coopératives. La commission rappelle que, dans son étude d'ensemble de 2010 sur les instruments relatifs à l'emploi, elle avait noté que la législation sur les coopératives en Italie offre un bon exemple en termes d'innovation et de développement (voir paragr. 464, 474 et 478 de l'étude d'ensemble de 2010). **La commission invite le gouvernement à fournir dans son prochain rapport des informations sur les mesures prises pour promouvoir l'emploi productif dans le cadre des coopératives, conformément à la recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives, 2002.**